

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres composant le Conseil 33

Nombre de membres présents à la séance 24

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 5

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS LOGITUD (ADUL)

PREAMBULE - Monsieur Stephan SILVESTRE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la police municipale et à la ville numérique

Mes chers collègues,

Vous venez de vous prononcer sur l'adhésion de la commune à l'Association des utilisateurs des logiciels (ADUL) de la société LOGITUD.

La commune, en tant qu'adhérente, est un membre actif de l'association. Conformément aux statuts de l'association, « *chaque membre actif doit désigner son représentant par écrit au moment de son adhésion* ».

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la communes.

Par ailleurs, dans un avis du 28 octobre 1986 le Conseil d'État indique « *Sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée.* ».

La qualité du membre désigné est indiquée dans le règlement intérieur de l'association. Il précise « *la collectivité désigne son représentant (un agent communal) qui siègera aux différentes instances de l'Association* ». Le formulaire type d'adhésion à l'ADUL prévoit le rôle de ce correspondant qui est « *chargé de diffuser l'information auprès de ses collègues* ».

Par principe, les nominations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret. Il est toutefois possible de décider à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Hélène BETOU, Directrice Générale Adjointe des services à la population, comme représentant à l'association des utilisateurs Logitud (ADUL).

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - avis du Conseil d'État du 28 octobre 1986
Principaux documents de référence	- statuts de l'ADUL du 7 octobre 2014 - règlement intérieur de l'ADUL

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 29/11/2022

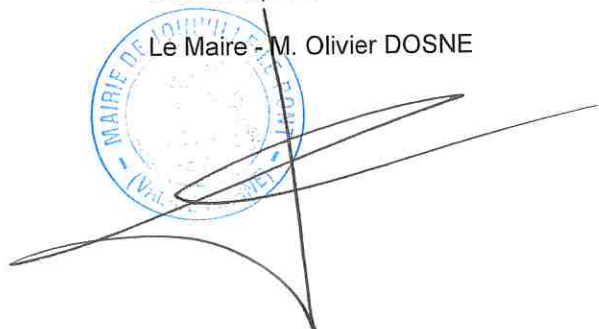
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique: Désigne par un vote à main levée, décidé à l'unanimité, Madame Hélène BETOU, comme représentant au sein des instances de l'ADUL.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime
OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 09 DEC. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le: 09 DEC. 2022 A Joinville-le-Pont le

